GUERVILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | DÉPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement de Mantes-la-Jolie | Canton de Bonnières-sur-Seine
Mairie de Guerville | 4 place de la mairie | 78930 Guerville
01 30 42 63 22 | mairie.guerville@guerville.org | www.guerville.fr

ARRETE 2026\59
portant restriction de circulation et de stationnement sur diverses voies à l'occasion de la Brocante

Nous, Maire de la commune de Guerville

VU, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
VU le code de la route et notamment l'article L411-1 ;
VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU l'état des lieux ;
VU l'organisation de la brocante par la commune de Guerville le dimanche 7 juin 2026 sur le domaine public ;
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune durant la brocante qui aura lieu le **dimanche 7 juin 2026**.

ARRETONS

ARTICLE 1er : Pendant la durée de la brocante organisée par la commune de Guerville le dimanche 7 juin 2026, la circulation sera interdite de 7 heures à 20 heures sur les voies suivantes :
- rue de la Lombardie du n° 1 jusqu'à l'intersection rue des Campanules
- rue Pierre Curie du n° 57 à l'abri de bus
- place de la Mairie

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à partir du samedi 6 juin 2026 à 22 heures jusqu'au dimanche 7 juin 2026 à 20 heures sur les voies suivantes :
- rue de la Lombardie du n° 1 jusqu'à l'intersection rue des Campanules
- rue Pierre Curie du n° 57 à l'abri de bus
- place de la Mairie.

ARTICLE 3 : Les exposants seront autorisés à stationner sur le parking jouxtant la Maison médicale, rue de la Libération, parking de la Friture et rue de la Lombardie
Les commerçants ambulants participant à la brocante seront autorisés à stationner sur la place de Mairie de Guerville.

ARTICLE 4 : Des barrières, des véhicules Vigipirate seront mis en place aux intersections suivantes :
- place de la Mairie
- à l'intersection de la rue de la Lombardie avec la rue des Campanules.
- au n° 57 rue Pierre Curie (intersection rue des Guépins).

GUERVILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | DÉPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement de Mantes-la-Jolie | Canton de Bonnières-sur-Seine
Mairie de Guerville | 4 place de la mairie | 78930 Guerville
01 30 42 63 22 | mairie.guerville@guerville.org | www.guerville.fr

ARTICLE 5 : Des panneaux de signalisation routière seront installés :
- « rue barrée » au croisement de la rue de la Lombardie et la rue des Campanules, une déviation rue des Campanules, rue Pierre Curie à partir du numéro 57.

ARTICLE 6 : Les véhicules de secours et d'urgence seront autorisés à emprunter les rues citées ci-dessus.

ARTICLE 7 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché

AMPLIATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ SERA ADRESSÉE Á :
Gendarmerie
Services techniques

Fait à Guerville, le 13 mai 2026
Pour M. Le Maire, par délégation,

M. Ludovic BONNET

